

## **TABLEAUX D'AVANCEMENT REGION 2007**

Pour Rappel pour établir les listes, **l'INSTITUTION** a pris l'ancienneté dans le grade.

- pour le grade adjoint technique de 2ème classe une première liste a été établie en prenant en compte prioritairement les diplômés, une deuxième liste a été mise en place prenant en compte l'ancienneté dans le grade
- pour le grade adjoint technique principal de 2ème classe, a été pris prioritairement l'encadrement et donc le maintien sur place, ensuite une autre liste a été constituée prenant en compte comme critère l'ancienneté de grade ( liste principale et complémentaire ) cette promotion si elle est acceptée entraîne une MOBILITE

d autre part a été retenu prioritairement l'ancienneté de plus de 10 ans des agents qui n'ont pas obtenu de promotion ( promus sur deux années maximum soit 2007 et 2008))

une priorité a été également faite pour les départs en retraite

le pourcentage des ratios étant fixé par l'institution à 50%, sauf dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe où nous avons obtenu les 100% pour les adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe qui encadrent.

Dans le cadre des mesures transitoires, nous avons également obtenu que tous les ex OP soient nommés au 1 juin 2007 à l'échelle 4 ( au lieu d'un échelonnement en 3 ans)

**RAPPEL :**  
**Demande de la CGT**  
**pour la mise en place des critères**

**UNE NOUVELLE APPROCHE DE L'ANCIENNETÉ PERMETTANT D'OBJECTIVER LA COMPARAISON ENTRE AGENTS**

Les résultats des CAP génèrent bien souvent l'incompréhension et la frustration chez nos collègues qui sont promouvables et ne sont pas proposés au final.

Ce phénomène est en bonne partie dû au système des quotas qui rendait possible un bien trop faible nombre de promotion sociale chaque année. De ce point de vue, l'introduction des ratios, s'agissant des avancements de grade, ouvre plus largement les perspectives de déroulement de carrière des agents, même si, et nous le regrettons, **l'Autorité territoriale n'a pas souhaité généraliser les ratios de 100 % que la CGT A DEMANDE LORS DE LA C.A.P DE NOVEMBRE 2007 à tous les avancements de grade.**

Mais une autre raison joue un rôle important dans la conséquence de ce sentiment d'amertume des agents non promus : **le fait que les anciennetés ne soient pas clairement valorisées et objectivées dans l'examen des situations respectives des agents promouvables.**

Prenant acte de cette carence, la CGT souhaite que l'on adapte au contexte régional le dispositif qui était en vigueur au niveau des CAP académiques gérant le déroulement de carrière des ex-agents TOS. Celui-ci repose sur une prise en compte de diverses anciennetés, sur lesquelles des coefficients consensuels sont appliqués, ce qui permet d'obtenir une donnée chiffrée permettant **d'établir des comparaisons faisant sens et acceptables par tous**, agents promouvables avec des anciennetés différentes et membres de la CAP ayant à analyser leurs situations respectives.

**Notre proposition, adaptée au contexte régional, est la suivante :**

- ancienneté dans la fonction publique : coefficient 2**
- ancienneté dans la collectivité : coefficient 1**
- ancienneté dans le cadre d'emploi : coefficient 1**
- ancienneté dans le grade : coefficient 1**